

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600693-20210318-CM\_2021\_1803\_1-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 mars 2021			
Date de convocation : 11/03/2021		L'an deux mil vingt et un, Le dix-huit mars, à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 12/03/2021		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 25/03/2021		Membres			
Nombre de conseillers		Présent	Absent	Donne pouvoir à	
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	10	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	17	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	2	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET		x	Marie-Françoise ROGER
Secrétaire de séance : Marie-Christine BIHAN- BERROU		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : 1 CM-2021-1803-1		Madame Dominique JUDE	x		
Objet : Demande de création d'un centre de vaccination éphémère pour les 65-74 ans		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière : 9.4 Vœux et motions		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Depuis le début de la crise sanitaire, les collectivités territoriales sont en première ligne et ont rapidement pris les mesures appropriées : achat de masques, maintien et organisation des services essentiels, soutien à la population et à l'économie, ouverture des écoles et des services périscolaires, organisation de dépistages massifs...

Après le succès rencontré par la 1ère phase de vaccination et conscients que le vaccin constitue un élément essentiel pour sortir des confinements locaux épuisants pour ses habitants et son économie, les élus de la commune de GROIX souhaitent obtenir à nouveau l'assentiment de la préfecture et de l'ARS pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID 19 à destination d'une nouvelle tranche d'âge.

Tous les moyens logistiques, sanitaires et sécuritaires de la commune qui ont fait leurs preuves au cours de la 1ère phase seront mis à nouveau en place pour offrir aux habitants les conditions optimales de vaccination.

Le Conseil municipal de GROIX demande donc aux autorités compétentes de pouvoir, à nouveau, participer à la campagne de vaccination en permettant à la population insulaire de se faire vacciner au plus près de son lieu de vie et d'éviter l'engorgement des centres de LORIENT. Un accès facilité au vaccin est le meilleur moyen de convaincre un plus grand nombre de personnes et d'accélérer le rythme des vaccinations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Article L2121-29

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'approuver à l'unanimité ce vœu.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/03/2021
Affichage et publication	Le 25/03/2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

Cachet de la Commune



*D. Yvon*



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 mars 2021			
Date de convocation : 11/03/2021		L'an deux mil vingt et un, Le dix-huit mars, à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 12/03/2021		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 25/03/2021		Membres			
Nombre de conseillers		Présent Absent Donne pouvoir à			
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	10	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	17	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	2	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET		x	Marie-Françoise ROGER
Secrétaire de séance : Marie-Christine BIHAN- BERROU		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : <u>2</u> CM-2021-1803-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Programme Local de l'Habitat. Secteur de MEZ LINGUENAND délégation partielle du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière :		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement portées par la commune dans le cadre des objectifs définis par le PLU approuvé le 5 décembre 2020, le Conseil Municipal a instauré le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

L'approbation de ce nouveau PLU est l'occasion de renforcer l'efficacité du droit de préemption urbain permettant la réalisation de logements dans le cadre du volet foncier du PLH, en envisageant de renouveler la délégation partielle à Lorient Agglomération sur le secteur de Mez Linguenand/Landost, délimité sur le plan annexé aux présentes.

Ce secteur est identifié pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat définie dans le Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil communautaire du 7 février 2017. Dans ce cadre, Lorient Agglomération a constitué depuis 2006, une réserve foncière sur le secteur en question en faisant l'acquisition de sept parcelles à l'amiable ou par délégation du droit de préemption.

La délégation du droit de Préemption Urbain qui s'applique en l'espèce est prévue à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le titulaire du droit de préemption (la commune dans le cas présent) peut déléguer ce droit notamment à un établissement public. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La mise en place de la délégation du droit de préemption urbain présente pour principal avantage d'éviter l'établissement de deux actes notariés successifs et de réduire de moitié les frais.

Les modalités de mise en œuvre de la délégation sont les suivantes :

- La commune transmet à Lorient Agglomération les DIA des biens situés dans le secteur de délégation partielle du DPU, dans les 15 jours suivant la date de réception ;
- Lorient Agglomération sollicite l'avis du Domaine et exerce le droit de préemption selon la procédure habituelle ;
- La vente se fait entre le vendeur et Lorient Agglomération.

Vu les articles L211-2 et L213-3 du code de l'Urbanisme ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 7 février 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-89 du 5 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600693-20210318-2021\_2-DE

Vu la délibération n° 2019-90 du 5 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones d'activités et d'urbaniser figurant au règlement graphique du PLU précité ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération, en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Déléguer à LORIENT AGGLOMERATION, l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, sur le secteur de Mez Linguenand/Landost, tel que défini au plan joint en annexe et selon les conditions indiquées dans l'exposé.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 09/04/2021
Affichage et publication	Le 09/04/2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**

Cachet de la Commune





Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 mars 2021			
Date de convocation : 11/03/2021		L'an deux mil vingt et un, Le dix-huit mars, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 12/03/2021					
Date d'affichage de la délibération : 25/03/2021					
Nombre de conseillers		Membres			
En exercice		Présent			
Quorum		Absent			
Présents		Donne pouvoir à			
Représentés					
Votants					
Secrétaire de séance : Marie-Christine BIHAN-BERROU		Monsieur Thierry BIHAN			
Délibération n° : 3 CM-2021-1803-3		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU			
Objet : Modification du règlement d'aménagement du temps de travail des services techniques		Monsieur Christophe CANTIN			
Matière : 4.1 Personnel		Monsieur Victor DA SILVA			
		Madame Chantal GRIVEAU-HUET			
		Jean-Claude JAILLETTE			
		Madame Dominique JUDDE			
		Madame Laura LAMOUREC			
		Monsieur Gilles LE MENACH			
		Madame Marie-José MALLET			
		Monsieur Bernard PENHOET			
		Madame Marie-Françoise ROGER			
		Monsieur André ROMIEUX,			
		Madame Françoise ROPERHE			
		Monsieur André STEPHANT			
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD			
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI			
		Monsieur Erwan TONNERRE			
		Monsieur Dominique YVON			
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 16 Contre 0 Abstentions 3			

Actuellement, au sein de la commune de GROIX cohabitent plusieurs règles de gestion relatives notamment au temps de travail des agents.

De ce fait, des agents ne se voient pas toujours appliquer les mêmes règles, ce qui ne facilite pas la cohésion des équipes.

Ainsi, le règlement actuel précise que : «Le cycle hebdomadaire au sein de la commune de Groix est de 35h par semaine réparties sur 5 jours ouvrables de 7h pour un temps complet effectif. Seuls les services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37,5h du fait des nécessités de service impliquant des plages de travail journalières suffisamment larges pour mener à bien les missions.»

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'harmonisation des règles de gestion des agents de la commune et d'approuver la modification du règlement intérieur, dont les principales dispositions sont reprises ci-dessous.

« A compter du 01/04/2021, le cycle hebdomadaire de travail des agents des services techniques (service technique, cimetière, complexe, espaces verts, espaces naturels) est de 35 par semaine réparties sur 5 jours ouvrables de 7h pour un temps complet effectif. »

Par ailleurs, le principe des horaires variables, appliqué en Mairie, consiste à donner aux agents, la possibilité d'aménager leur temps de travail selon leur besoin, sous réserve de nécessités de service. Ce système permet de gérer son solde mensuel d'heures dans la limite de +8 heures. Une récupération est possible dans la limite de deux demi-journées par mois, fixes, après accord du Maire ou de l'adjoint référent. Les deux demi-journées sont déterminées d'un accord commun entre les agents et le Maire ou le l'adjoint référent afin de maintenir un service de qualité.

Il est proposé l'application du nouveau cycle de travail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 mars 2021																																											
Date de convocation : 11/03/2021		L'an deux mil vingt et un, Le dix-huit mars, à dix-sept heures,																																											
Date d'affichage de la convocation : 12/03/2021		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire																																											
Date d'affichage de la délibération : 25/03/2021		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th>Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Thierry BIHAN</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Christophe CANTIN</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Victor DA SILVA</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Chantal GRIVEAU-HUET</td> <td></td> <td>x</td> <td>Marie-Françoise ROGER</td> </tr> <tr> <td>Jean-Claude JAILLETTE</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Dominique JUDDE</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Laura LAMOUREC</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Gilles LE MENACH</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Monsieur Thierry BIHAN	x			Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x			Monsieur Christophe CANTIN	x			Monsieur Victor DA SILVA	x			Madame Chantal GRIVEAU-HUET		x	Marie-Françoise ROGER	Jean-Claude JAILLETTE	x			Madame Dominique JUDDE	x			Madame Laura LAMOUREC	x			Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à																																										
Monsieur Thierry BIHAN	x																																												
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x																																												
Monsieur Christophe CANTIN	x																																												
Monsieur Victor DA SILVA	x																																												
Madame Chantal GRIVEAU-HUET		x	Marie-Françoise ROGER																																										
Jean-Claude JAILLETTE	x																																												
Madame Dominique JUDDE	x																																												
Madame Laura LAMOUREC	x																																												
Monsieur Gilles LE MENACH	x																																												
Nombre de conseillers																																													
En exercice	19																																												
Quorum	10																																												
Présents	17																																												
Représentés	2																																												
Votants	19																																												
Secrétaire de séance : Marie-Christine BIHAN- BERROU		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Madame Marie-José MALLET</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Bernard PENHOET</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Marie-José MALLET	x			Monsieur Bernard PENHOET	x																																		
Madame Marie-José MALLET	x																																												
Monsieur Bernard PENHOET	x																																												
Délibération n° : <b>4</b> CM-2021-1		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Madame Marie-Françoise ROGER</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur André ROMIEUX,</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Marie-Françoise ROGER	x			Monsieur André ROMIEUX,	x																																		
Madame Marie-Françoise ROGER	x																																												
Monsieur André ROMIEUX,	x																																												
Objet : Approbation des comptes de gérance 2020 BSH		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Madame Françoise ROPERHE</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur André STEPHANT</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Françoise ROPERHE	x			Monsieur André STEPHANT	x			Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x																														
Madame Françoise ROPERHE	x																																												
Monsieur André STEPHANT	x																																												
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x																																												
Matière : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI</td> <td></td> <td>x</td> <td>Gilles LE MENACH</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Erwan TONNERRE</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Dominique YVON</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		x	Gilles LE MENACH	Monsieur Erwan TONNERRE	x			Monsieur Dominique YVON	x																														
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		x	Gilles LE MENACH																																										
Monsieur Erwan TONNERRE	x																																												
Monsieur Dominique YVON	x																																												
		Sens du vote : Unanimité Pour 18 Contre 0 Abstentions 1																																											

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable n°07-029-M31 du 14 juin 2007,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gérance 2020 pour l'activité de gérance de BSH pour logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Erwan Tonnerre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'approuver les comptes de gérance 2020 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra

- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 09/04/2021
Affichage et publication	Le 09/04/2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



*D. Yvon*



Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction  
Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique  
Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique 26 janvier 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- d'approuver la modification du règlement intérieur ci annexé.
- de décider de mettre en œuvre ses nouvelles dispositions à compter du 1er avril 2021.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 09/04/2021
Affichage et publication	Le 09/04/2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**

